

RAPPORT DES GARDES-PECHE.

DISTRICT DU SAGUENAY (Rive Nord).—On a supprimé la charge de garde-pêche dans ce district, et le service est fait par un employé du département.

DISTRICT DE GODBOUT (Rive Nord).—Alexandre Comeau, garde-pêche, fait rapport que la pêche de la morue a manqué faute d'appâts ; le produit de celle du saumon a augmenté ; aucune infraction à signaler.

DISTRICT DE MOISIE (Rive Nord).—David Godbout, garde-pêche, fait rapport que la morue a été rare, et, qu'en comparaison de l'an dernier, la pêche du saumon a aussi diminué. Les lois de pêche sont bien observées.

DISTRICT DE MINGAN (Rive Nord).—Joseph Beaulieu, garde-pêche, fait rapport que la pêche de la morue n'a pas été aussi bonne que l'an dernier, et que celle du saumon s'est maintenue à la même moyenne. On a eu quelques difficultés avec les Sauvages de la Rivière Mingan, qui avaient jeté dans la rivière, contrairement à la loi, plusieurs filets que les fermiers du cours-d'eau ont enlevés et en partie détruits. Il n'y a pas eu ailleurs de graves infractions à la loi.

DISTRICT DE LA RIVIÈRE DU LOUP (Rive Nord).—Alfred Blais, garde-pêche, signale un accroissement considérable dans la quantité du saumon pris entre la Pointe-Lévis et Rimouski. La pêche des autres poissons a aussi été très-considérable. Plus de 300 stations de pêche ont été visitées, et les propriétaires ont été requis de se conformer à la loi en ce qui concerne les filets et les portes dans les claiés. Douze poursuites ont été intentées. M. Blais indique quelques changements dans le modèle et la pose des échelles à poisson sur les digues de moulins ; il signale une destruction considérable du frai et des petits poissons, ainsi que des œufs d'aloë et de hareng, etc. ; que l'on emploie comme engrais.

DISTRICT DE MÉTAPÉDIAC (Rive Sud).—Alexandre Fraser, garde-pêche, fait rapport qu'on a pris une grande quantité de saumon par suite de la présence d'un banc de marsouins blancs qui chassèrent le saumon près des côtes, où on le prit aisément au filet. Le manque de loi et de règlements pour restreindre dans des limites raisonnables la pêche du saumon dans les eaux du Nouveau-Brunswick rend inutiles toutes tentatives de la part des autorités Canadiennes de préserver de la destruction le saumon de la Rivière Ristigouche et de ses tributaires. Il a réussi à empêcher les Sauvages et d'autres individus de darder les quelques saumons qui fréquentent encore les rivières Métapédiac et Casupscal.

DISTRICT DE NOUVELLE (Rive Sud).—A. McEwan, garde-pêche, fait rapport que la pêche du saumon a été plus abondante que l'année dernière.

DISTRICT DE MARIA (Rive Sud).—F. Cook, garde-pêche, fait rapport que la pêche de la morue a diminué, mais que celle du saumon a augmenté depuis l'année dernière.

DISTRICT DE NEW-RICHMOND (Rive Sud).—R. W. H. Dimock, garde-pêche, fait rapport que la pêche de la morue et celle du saumon ont été un peu moins abondantes que l'an dernier. Les restrictions imposées et une diminution dans le nombre de filets sont les causes probables de la diminution pour la pêche du saumon. On a empêché les Sauvages de darder le saumon qu'ils prenaient ainsi pour l'échanger ou le vendre. Le résultat de ces précautions a été une augmentation du poisson dans les rivières de ce district. Toutefois, M. Dimock signale la destruction du poisson à son retour des frayères.

DISTRICT DE PABOS (Rive Sud).—J. M. Remon, garde-pêche, fait rapport que la pêche du saumon, celle de la morue et celle du hareng ont été, en somme, plus abondantes que l'année dernière.

DISTRICT DE PORT-DANIEL (Rive Sud).—William Phelan, garde-pêche, fait rapport que la morue a été rare, mais que les harengs et le maquereau ont été fort abondants ; la pêche du saumon a aussi été plus abondante.

DISTRICT DE DOUGLASTOWN (Rive Sud).—Bernard Conley, garde-pêche, fait rapport que les pêches ont beaucoup gagné ; on a à peine connaissance d'une seule infraction.

DISTRICT DU BASSIN DE GASPÉ (Rive Sud).—T. Boyle fait rapport que la pêche de la morue, celle du maquereau et du saumon ont diminué ; il dit qu'on tue une grande quantité de truite sous la glace après la clôture de la saison fixée par la loi.